



31590 Bonrepos-Riquet
Tél : 05.61.35.68.90 Fax : 05.61.74.93.53

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bonrepos-Riquet, dûment convoqué le 23 août 2024, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SEILLES, Maire.

Étaient présents : Madame Sylvie BOULAY, Messieurs Gilles BERTHELOMEAU, Gérard BRACCO, André PANTALACCI, José RODRIGUEZ, Philippe SEILLES, David VELA

Était absent : Monsieur Orian ESCOT BOCANEGRA

Procurations : Monsieur Guy CAPITOUL a donné procuration à M. José RODRIGUEZ et Madame Marie-Christine ROYER a donné procuration à M. Philippe SEILLES

Secrétaire de séance : Gérard BRACCO

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 17 juin 2024
- Délibération n°1 : Délibération portant organisation de l'enquête de recensement de la population 2025, avec désignation du coordonnateur
- Délibération n°2 : Délibération portant autorisation de recrutement d'un agent recenseur vacataire pour l'enquête de recensement de la population 2025
- Délibération n°3 : Transport scolaire - Choix de la sectorisation du 1^{er} degré
- Délibération n°4 : Demande d'autorisation et tarification pour la mise à disposition annuelle d'une salle de la bibliothèque pour une activité culturelle
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 17 juin 2024

Le vote du compte rendu de la séance du 17 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1 : Délibération portant organisation de l'enquête de recensement de la population 2025, avec désignation du coordonnateur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

DECIDE de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, M. André PANTALACCI, conseiller municipal.

PRECISE que le coordonnateur ne bénéficiera pas du remboursement de ses frais de missions

Délibération n°2 : Délibération portant autorisation de recrutement d'un agent recenseur pour l'enquête de recensement de la population 2025

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2025 ; Monsieur le Maire rappelle que Madame Laurence Poux avait procédé au dernier recensement de la population en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

DE DESIGNER Madame Laurence Poux, agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2025.

L'agent recenseur percevra la somme de 895 € net pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2025. Les frais de transport seront réglés sur présentation de note de frais. Le temps de formation sera récupéré.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

Délibération n°3 : Transport scolaire - Choix de la sectorisation du 1^{er} degré

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Education,

Vu le règlement du transport scolaire régional en vigueur,

Considérant que

Le règlement du transport scolaire régional en vigueur conditionne le droit au transport scolaire gratuit au fait que l'élève fréquente « l'école (ou RPI) de sa commune de domicile ou, à défaut, celle la plus proche vers laquelle est organisé un service de transport scolaire. »

Il dispose également que « Pour l'enseignement primaire, en l'absence d'école publique dans la commune ou dans le cas de fermeture d'école ou de création ou restructuration de RPI, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le choix d'une école ou d'un RPI de rattachement.

Sans proposition de la municipalité concernée, la Région organise le transport soit vers l'école ou le RPI le plus proche soit vers l'école ou le RPI le plus proche relevant du même secteur de collège. »

Il revient donc à la commune de délibérer en faveur de l'école (ou RPI) vers laquelle (ou lequel) le droit au transport scolaire gratuit sera accordé dès lors que l'élève réunit les autres conditions prévues par ce règlement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

ARTICLE UN : de désigner le RPI de Gragnague comme établissement primaire de rattachement pour les élèves résidents de la commune.

Délibération n°4 : Demande d'autorisation et tarification pour la mise à disposition annuelle d'une salle de la bibliothèque pour une activité culturelle

Délibération annulée

La séance est levée à 20h55

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance :

Philippe SEILLES, Maire

Gérard BRACCO, Secrétaire de séance

Questions diverses :

Etudes bassins – Réunion compte rendu à prévoir

A prévoir au prochain conseil municipal. Demande à M. Papillault de faire la présentation.

Révision PLU – Réunion PADD pour les PPA

Points majeurs peu explicités dans le PADD : Activité touristique et économique – contraintes ABF.

Convention transitoire Mairie/SVDBR

Proposition Mairie sera fournie à l'association SVDBR le 05 septembre lors du CA.

Réunion Miharu – 1^{ère} année exploitation

- Projet d'agrandissement du parking
- Miharu satisfait
- Ok relation avec l'association SVDBR

Spectacle Son et Lumière – Création nouvelle association – Convention Passion Riquet / La Maison Production

Bibliothèque – Travaux cage d'escalier

Cimetière – Travaux et nouveau règlement

Statuer sur les différents prix et durées.

Phase 2 – Grotte

Accord du CM pour lancer la phase 2.

Journée du 20 octobre

Présentation des travaux archéologiques.